



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 JANVIER 2023, 19H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Vente d'un bien immobilier communal cadastré A 77 situé avenue de la Gare
- 2-Approbation d'une convention de servitude de passage sur les parcelles A 1341 et B 29
- 3-Régularisation cadastrale - Rue Terre Douce
- 4-Participation de la commune à l'Ecole intercommunale de musique de Servian
- 5-Subvention à l'Ecole intercommunale de musique de Servian 2022/2023
- 6-Attribution d'une subvention à l'ASICS (Association Intercommunale du Collège de Servian) pour l'année 2022/2023
- 7-Participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant en classe ULIS à Servian – Année scolaire 2022 / 2023
- 8-Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault - année 2023
- 9-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN
SÉANCE DU 9 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espoudeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 3 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; M. DESMAREST Sylvain ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. VITAL Georges et M. JULLIÉ Bernard.

Procurations : M. HIGONENC Jean-François donne pouvoir à M. VITAL Georges ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

Absents excusés : M. TREILHOU Christophe ; Mme LE ROUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Véronique.
Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un contrat d'assurance (renouvellement) auprès de Groupama « CIGAC – Assurance du Personnel » pour une durée de 4 ans. Le montant de l'assurance est calculé sur la base de la masse salariale. Le contrat concerne des éléments de rémunération garantis (taux de cotisation Incapacité et Décès).

DELIBERATIONS

1-Vente d'un bien immobilier communal cadastré A 77 situé avenue de la Gare

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit du local communément appelé « Corbillard », situé avenue de la Gare. Il appartient au patrimoine communal. M. le Maire précise que ce bâtiment n'est pas utilisé actuellement du fait de sa vétusté. La réhabilitation de ce local pour les réparations nécessaires (2^{ème} moitié du toit) ainsi que la mise aux normes coûteraient cher (environ 100 000 €).

Une estimation du bâtiment (80 000 €) a été faite il y a quelques mois et doit être mise à jour.

La vente de ce local permettrait d'alimenter en fonds propres les futurs projets de la commune (construction du centre de loisirs).

La commune a plusieurs projets et donc l'argent de cette vente sera utilisé pour des projets bien précis. Il est dommage de se séparer d'un bâtiment communal mais nous n'avons pas d'autres choix, ce qui nous permet d'avoir des financements supplémentaires.

M. le Maire précise à nouveau que la commune ne peut pas faire de prêt donc nous ne pouvons qu'utiliser nos fonds propres et faire appel aux subventions.

Par exemple, pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie, l'Etat nous aide à 60%, l'Agglo à 20% et 20% pour la commune.

19h07 : Arrivée de M. TREILHOU Christophe

19h12 : Arrivée de Mme LE ROUX Mathilde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2121-29 du CGCT, L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble cadastré A 77 situé avenue de la Gare en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble sis parcelle A77 situé avenue de la Gare appartient au domaine privé de la Commune. Il précise qu'actuellement, ce bâtiment n'est pas utilisé en raison de sa vétusté.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation ou d'aménagement de ces espaces seraient trop élevés. La vente représenterait une recette exceptionnelle, permettant de financer des projets d'investissement. Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le projet de cession.

M. le Maire précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour valider le prix de vente avec le futur acquéreur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

14 POUR

1 CONTRE (Mme LE ROUX Mathilde)

- **D'AUTORISER** l'aliénation de l'immeuble sis parcelle A77 situé avenue de la Gare.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

2-Approbation d'une convention de servitude de passage sur les parcelles A 1341 et B 29

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de contractualiser un droit de passage accordé par les propriétaires à la commune.

Ce passage est situé le long du ruisseau au bout de l'avenue de la Mer et permettra de rejoindre l'école par le parking arrière.

M. le Maire précise que les propriétaires garderont l'usufruit et la nue-propriété des terrains.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la présente convention est destinée à contractualiser le droit de passage accordé par les propriétaires aux usagers de la commune d'Espondeilhan.

Ce passage permettra de relier le chemin de Bassan à l'école Le Petit Prince située avenue du Château afin de faciliter et sécuriser l'accès des enfants et de leurs accompagnants à l'école.

Le chemin de Bassan sera relié à la parcelle A 1340 (arrière de l'école) par un sentier sur une largeur de 4 mètres qui sera composé du chemin de vignes existant et de sa prolongation sur les parcelles B 29 et A 1341 (En rouge sur le plan ci-annexé).

M. le Maire précise que les propriétaires conservent respectivement l'usufruit et la nue-propriété des terrains grevés de la servitude de passage déterminée ci-avant.

Ils s'engagent toutefois, à :

- Ne procéder à aucune construction, aménagement et plantations qui auraient pour effet d'empêcher ou gêner le passage et l'utilisation normale du chemin en dehors des aménagements projetés dans le cadre de la réalisation du lotissement envisagé sur les terrains situés dans le périmètre de la ZAC ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à l'entretien ou à la conservation du passage ;
- Informer tout exploitant, locataire, acquéreur ou occupant éventuel du droit de passage concédé et de l'ensemble de ses effets ;
- Permettre l'accès aux véhicules motorisés des services de l'ordre, des services d'urgence, des services de la mairie ainsi qu'aux véhicules nécessaires à la mise en œuvre, l'entretien et la conservation de la servitude.

Le chemin sera non motorisé mais les propriétaires, les locataires, les exploitants et les occupants éventuels conserveront la possibilité d'emprunter ledit chemin avec leurs véhicules et engins agricoles.

M. le Maire explique que la Commune s'engage à :

- Procéder aux travaux d'aménagement de mise en place de la servitude ;
- Supporter l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien et à la conservation de l'emprise concernée par le droit de passage ;
- Supporter les mesures d'entretien du ruisseau longé par la servitude pour la part qui incombe normalement aux propriétaires des parcelles B 29 et A 1341 ;
- Supporter la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux propriétaires du fait des opérations de travaux d'aménagement, d'entretien et de conservation ainsi que des mesures d'ordre public sur l'emprise concernée par le droit de passage ;
- Assurer l'utilisation non motorisée du chemin par les usagers de la commune.

M. le Maire précise que l'indemnité est fixée librement entre les parties. En l'espèce, elle est fixée à un euro par fond.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et ne pourra être tacitement renouvelée.

Son renouvellement interviendra par accord exprès des parties à l'issue de la durée précisée ci-avant puis tous les 6 ans.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage sur les parcelles A 1341 et B 29, annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3-Régularisation cadastrale - Rue Terre Douce

M. le Maire explique au Conseil Municipal que M. Alain PASSANAU, propriétaire de la parcelle, a découvert une erreur du cadastre. En effet, sur l'ancien cadastre, cette parcelle apparaît bien comme propriété de la famille PASSANAU. Une erreur de retranscription a été faite sur le nouveau cadastre, elle n'apparaît plus comme étant sa propriété. Le propriétaire demande donc à faire rectifier le cadastre.

19h24 : arrivée de Mme BULLER Karine.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que M. Alain PASSANAU, propriétaire de la parcelle cadastrée B 327, a mandaté le cabinet SIRAGUSA, géomètres-experts, afin d'intervenir sur sa propriété concernant une erreur manifeste du cadastre.

En effet, le chemin de service actuellement noté « Rue Terre Douce » sur le cadastre actuel a été créé par le cadastre en 1944 lors de sa rénovation.

Cependant, le propriétaire indique que personne n'avait signé de document relatif à la création de ce chemin sur sa propriété.

Ce dernier demande donc la régularisation de cette situation pour réintégrer la partie de sa parcelle qui lui a été soustraite.

Afin de réparer cette erreur cadastrale, M. le Maire propose la réattribution de cette parcelle à M. Alain PASSANAU.

Pour cela, un document d'arpentage sera réalisé et un acte rectificatif sera établi.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** la sortie du domaine public d'une partie du chemin de service noté « Rue Terre Douce » sur le cadastre actuel appartenant à M. Alain PASSANAU.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte rectificatif d'erreur cadastrale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que tous les frais de division cadastrale et d'acte rectificatif seront entièrement pris en charge par M. Alain PASSANAU.

4-Participation de la commune à l'Ecole intercommunale de musique de Servian

M. le Maire précise que la participation de la commune est d'environ 2 000 € pour 10 élèves. Suite à notre demande, le Conseil d'Administration a revu les modalités de calcul de la participation des communes. Le fait qu'une partie de la participation soit calculée en fonction de l'augmentation de la population ne nous avantagerait pas du tout.

Pour cette année, le montant de la participation de la commune n'a pas trop augmenté mais nous ne savons pas ce qu'il en sera pour les années suivantes.

L'école nous accompagne pour les commémorations et propose un concert annuel, tout comme dans les autres villages.

La question est de savoir si nous voulons rester à l'école intercommunale de musique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à l'Ecole Intercommunale de musique de Servian.

En raison du coût élevé de l'adhésion annuelle pour la commune calculée au prorata du nombre d'habitants et au prorata du nombre d'élèves fréquentant effectivement l'école dans chaque commune, la question se pose de l'adhésion de la Commune pour les années à venir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la Commune à l'Ecole Intercommunale de musique de Servian pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

11 POUR

1 CONTRE (Mme MAHEO Laurence)

3 ABSTENTIONS (Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIE Bernard et Mme CARAL Béatrice)

- DE RESTER adhérent à l'Ecole Intercommunale de musique de Servian.

5-Subvention à l'Ecole intercommunale de musique de Servian 2022/2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre de l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian, au même titre que les communes de Servian, Abeilhan, Alignan du Vent, Coulobres, Valros, Bassan et Montblanc.

La commune contribue donc au fonctionnement de l'Ecole pour les enfants et les adultes qui la fréquentent.

La participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la participation demandée pour Espondeilhan est de 1 999,98 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

11 POUR

1 CONTRE (Mme MAHEO Laurence)

3 ABSTENTIONS (Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIE Bernard et Mme CARAL Béatrice)

- D'APPROUVER la participation de la commune à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 1 999,98 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

6-Attribution d'une subvention à l'ASICS (Association Intercommunale du Collège de Servian) pour l'année 2022/2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre de l'Association Intercommunale du Collège de Servian (ASICS). Cette association gère, par le biais de la participation des communes membres, l'achat des fournitures scolaires pour les élèves du collège.

Cette participation est fixée à 25 € par élève.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 3 élèves de la commune sont inscrits au collège de Servian.

Le montant de la contribution pour l'année 2022/2023 s'élève donc à 75 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

14 POUR

1 CONTRE (Mme BULLER BARGETZY Karine)

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à l'Association Intercommunale du Collège de Servian pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 75 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

7-Participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant en classe ULIS à Servian – Année scolaire 2022 / 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Unité Localisée d'Intégration Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Jules Ferry de Servian accueille dans ses effectifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 un élève domicilié à Espondeilhan.

A ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette classe qui s'élève à un montant de 349 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'ACCEPTER** de participer aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée d'Intégration Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Jules Ferry de Servian pour un enfant domicilié à Espondeilhan ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mandater les sommes dues.

8-Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault - année 2023

M. le Maire précise que depuis 2020, le Département propose aux communes de recevoir, par le biais de l'opération « 8 000 arbres par an », des arbres afin de les disposer dans l'espace public.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 10 arbres (2 abricotiers rouges du Roussillon ; 2 amandiers ; 2 arbousiers ; 2 arbres de Judée ; 2 faux poivriers).

- **D'AFFECTER** ces plantations aux espaces publics communaux suivants : parc communal, trottoir parking Trascastel, trottoir avenue de la Tuilerie (à côté du rond-point), bassin de rétention et école.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

9-Questions diverses

- Nouvelles dispositions pour le PV du conseil municipal. Désormais, il n'y aura plus de compte-rendu, ni la signature de tous les élus sur le PV. Seul un PV élaboré et signé par le(s) secrétaire(s) de séance et le Maire sera établi dans les jours suivant la séance du Conseil Municipal. Ce dernier sera mis en ligne de manière permanente la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. La liste des délibérations sera établie par le secrétariat pour affichage et mise en ligne sur le site dans un délai d'une semaine.

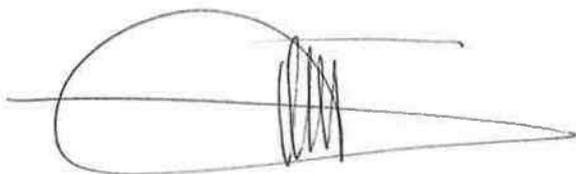
-Achat terrain pour agrandissement cimetière. Dans le PLU, il est prévu une zone réservée pour l'extension du cimetière, située derrière le cimetière actuel. Le propriétaire de ce terrain (65 ares) propose à la commune de le racheter. Il est planté d'oliviers.

Il nous faut avant tout faire des analyses de sol avant l'implantation du cimetière.

-Prestataire ménage : une des entreprises contactées pour avoir un devis pour le ménage a appelé pour savoir quelle était la décision. Il faut attendre les prévisions du budget pour valider. Décision repoussée au prochain conseil, après une étude financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

**La secrétaire de séance,
Véronique LEROY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

